Garantie décennale sur travaux de toiture

Par Visiteur

Bonjour,
Suite à des travaux de réhaussement de toiture, nous constatons des malfaçons au bout d'un après les travaux effectués.
Cette entreprise n'existe plus aujourd'hui et nous n'avons pas demandé de justificatif au niveau du numéro de contrat d'assurance pour la garantie décennale.
Cette entreprise ne veut pas nous donner les informations.
Pour info, les coordonnées de l'entreprise :

Nous sommes un petit syndic de copropriété avec très peu de moyen.
Quels recours avons-nous ?

Par Visiteur

Chère madame,

Cette entreprise ne veut pas nous donner les informations.
Pour info, les coordonnées de l'entreprise :
Nous sommes un petit syndic de copropriété avec très peu de moyen.
Quels recours avons-nous ?

Si l'entreprise fermée aujourd'hui, refuse de vous fournir ces informations, c'est peut être parce qu'elle n'en a pas.. En effet, il existe de nombreuses entreprises qui pratiquent dans l'illégalité, sans possession d'une quelconque garantie décennale.

Or, si l'entreprise a aujourd'hui été liquidée, il va être difficile d'agir contre l'entrepreneur puisque juridiquement, cet entrepreneur n'existe plus.

En conséquence, je vous invite vivement à prendre contact avec un avocat dans la mesure où une action judiciaire, en personne contre l'entrepreneur est très certainement la seule solution à votre problème..

Très cordialement.

Par Visiteur

Chère madame,

Cette entreprise ne veut pas nous donner les informations.

Nous sommes un petit syndic de copropriété avec très peu de moyen.
Quels recours avons-nous ?

Si l'entreprise fermée aujourd'hui, refuse de vous fournir ces informations, c'est peut être parce qu'elle n'en a pas.. En effet, il existe de nombreuses entreprises qui pratiquent dans l'illégalité, sans possession d'une quelconque garantie décennale.

Or, si l'entreprise a aujourd'hui été liquidée, il va être difficile d'agir contre l'entrepreneur puisque juridiquement, cet entrepreneur n'existe plus.

En conséquence, je vous invite vivement à prendre contact avec un avocat dans la mesure où une action judiciaire, en personne contre l'entrepreneur est très certainement la seule solution à votre problème..

Très cordialement.